

ARR-2012-017

**ARRETE N° 2012-017-CDG/GC
PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE
ANNEE 2012**

Le Président du Centre de Gestion de la Vendée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 39 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et notamment l'article 7 ;

VU les propositions des collectivités ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 31 janvier 2012 ;

Considérant le nombre de nominations dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux intervenues dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion (20 nominations en 2011) ;

Considérant que le quota est d'une nomination pour 3 recrutements dans le cadre d'emplois ;

Considérant que par conséquent 6 nominations au titre de la promotion interne sont possibles ;

ARRETE:

Article 1 : La liste d'aptitude au grade de technicien territorial, au titre de la promotion interne, pour l'année 2012, est fixée comme suit :

- Marcel CADOU
- Léon CHARRIER
- Bernard FORTIN
- Didier GUILBAUD
- Gérard MEUNIER
- Daniel PREAUD

Article 2 : Le Directeur du Centre de Gestion de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Signature valable

Digitally signed by Joseph
MERCERON
Date: 2012.02.08 15:37:15 CET
Reason: Président - Conseiller Général
Location: Maire de Nieul-le-Dolent

INFORMATION :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, rue de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte en vertu de
- sa transmission au représentant de l'Etat le **09 FEV. 2012**
- son affichage le **09 FEV. 2012**